UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Direction de l'Économie
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
(relatif au Type d'Opérations 763 du RDR3)

PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Appel à projets 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015 , modifié ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la convention tripartite entre le MAAF, le Conseil régional et l'ASP en date du 22/12/2014 relative à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne et modifiée ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2021 autorisant le Président du Conseil Régional à signer le cahier des charges et l'arrêté de mise en place du Type d'Opération (TO) 7.6.3.

ARRETE

Article 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le programme Breizh bocage vise une amélioration qualitative et quantitative du bocage. Les orientations de ce dispositif et les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le cahier des charges présent en annexe 1.

Le programme Breizh bocage s'appuie sur deux Types d'Opérations (TO) du programme de développement Rural Breton : le TO 763 « Politique d'intervention en faveur du bocage : programme Breizh bocage» et le TO 441- « soutien aux investissements bocagers : programme Breizh bocage ».

Ces deux TO sont déployés annuellement dans le cadre d'un appel à projet. Ce présent arrêté précise les modalités de l'appel à projets du TO 763.

Article 2 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :
- les structures reconnues par le comité régional de sélection (comité régional Breizh bocage) pour mener des actions dans le cadre de ce programme parmi :
    * des collectivités territoriales et leurs groupements,
    * des associations loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.

La présence d'une stratégie territoriale validée est une condition d'éligibilité pour le financement des actions de sensibilisation (TO 763) et des travaux (TO 441) sur le territoire de cette stratégie.

Les territoires en cours de réalisation d'une stratégie territoriale pourront anticiper la validation de leur stratégie après accord du comité régional Breizh bocage pour être reconnus éligibles aux deux TO.

Article 3 – INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

Le cahier des charges permettant d'établir le caractère éligible des actions et des investissements projetés est joint au présent arrêté.

Une structure éligible pourra effectuer des travaux sur le territoire d'une stratégie déposée par une autre structure sous réserve que ces travaux s'inscrivent dans une cohérence avec la stratégie bocagère du territoire en question . Cette possibilité se limite aux travaux effectués sur une exploitation concernée par plusieurs territoires de stratégie.

Article 4 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

4.1 Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur le site internet :
https://www.europe.bzh/jcms/preprod_252032/fr/feader-agriculture-et-developpement-rural

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de chaque département est « Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)», sauf en Ille-et-Vilaine où la Direction Régionale de l'Agriculture l'Agroalimentaire et la Forêt (DRAAF) assure ce rôle.

Les porteurs de projet adressent leur demande de subvention dûment remplie au GUSI entre les dates d'ouverture et de fermeture d'un appel à projet précisées à l'article suivant du présent arrêté. Tout dossier déposé auprès du GUSI en dehors des dates d'un appel à projet sera rejeté.

Le formulaire de demande d'aide doit être associé à l'appel à projet en cours, notamment par son millésime.

Le dépôt d'une demande d'aide auprès du GUSI ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part des financeurs.

Le GUSI vérifie la complétude du dossier et son éligibilité.
Lorsque le dossier est réputé complet, le GUSI procède à son instruction et calcule le montant retenu des dépenses éligibles en Euros Hors Taxes (€ HT) ou en Euros Toutes Taxes Comprises (€TTC) le cas échéant, comme détaillé au point 5.1.

4.2 Calendrier :

Pour le TO 763 : En 2021, un seul appel à projet est lancé entre le **22 octobre 2021 et le 8 décembre 2021 inclus.**
Cet appel à projet concerne le Programme d'Actions Annuel Bocager couvrant l'année 2022.

4.3 Sélection

Le comité de suivi des fonds européens fixe une liste de critères de sélection utilisés pour établir une note de la stratégie territoriale, déposée en début de programme et qui est, par défaut, prolongée de 2 années.
Les programmes annuels d'actions bocagers relevant du TO 763 successifs, font l'objet d'une vérification, par le GUSI, de la cohérence entre leur contenu présenté chaque année et la stratégie territoriale validée.
Le seuil minimum de sélection de la stratégie territoriale est établie à une note supérieure ou égale à 10. Il pourra être revu à la hausse en cas d'insuffisance de crédits.

4.4 – Réalisation du projet

Début de l'opération
Un courrier du GUSI accuse réception des dossiers (TO 763) et précise la date de début d'éligibilité des dépenses.
La signature d'un devis ou d'un bon de commande constitue un début d'opération.

Réalisation de l'opération

Toute opération financée dans le cadre de cet appel à projet devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2022. La dernière demande de paiement devra être adressée au GUSI au plus tard le 30 juin 2023
A titre exceptionnel, sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, faite avant l'expiration du délai concerné auprès du GUSI, celui-ci peut accorder une prorogation de ce délai après avis de l'autorité de gestion (Région Bretagne).

4.5 – Décision

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif par les financeurs nationaux et par le Conseil Régional, autorité de gestion pour les crédits Feader de ce dispositif.

Les dossiers sélectionnés dans le cadre du comité régional Breizh bocage bénéficient d'une décision attributive de subvention (engagement juridique) par le GUSI.
Chaque dossier inéligible ou incomplet fait l'objet d'une lettre de rejet motivée par le GUSI.
Chaque dossier « non sélectionné » fait l'objet d'une lettre de rejet par le GUSI pour informer le bénéficiaire que le dossier n'a pas été sélectionné et que le projet ne sera pas aidé.

Article 5 – MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'AIDE

Le financement du présent appel à projets est assuré par l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 3 Départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine), la Région Bretagne et le FEADER.

5.1 - Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique est fixé à:
- 100% du montant HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public avec un minimum d'autofinancement de 30% (l'autofinancement étant comptabilisé dans l'aide publique)
- 80% du montant HT pour les bénéficiaires privés.

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, les maîtres d'ouvrage peuvent présenter un plan de financement sur la base des montants TTC (dès lors qu'ils ne récupèrent pas la TVA). Les dépenses sont inscrites dans le périmètre de l'une des 8 baies « algues vertes » ou sur le parcellaire des agriculteurs concernés par le plan de lutte (siège d'exploitation ou 3 ha dans le périmètre de la baie algues vertes).

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer au guichet unique dans le respect des délais prévus dans l'engagement juridique, au plus tard dans les 6 mois après la date d'achèvement de l'opération :

- le formulaire de demande de paiement qui lui aura été adressé avec l'engagement juridique précisant l'ensemble des pièces nécessaires à la complétude du dossier de la demande de paiement.

Un seul acompte peut être demandé sur justificatifs lorsque 50 % ou plus des travaux et dépenses éligibles sont réalisés et dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.
Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement du dossier.

Le paiement de l'aide est assuré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur.
Le cas échéant, le Conseil Départemental du Morbihan procède au versement de sa contrepartie financière directement au bénéficiaire.

Article 7 : ENGAGEMENTS GENERAUX

Par le dépôt de sa demande, le porteur de projet et demandeur de l'aide s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- informer le guichet unique et service instructeur préalablement à toute modification du projet ou des engagements
- assurer la publicité de l'aide européenne de manière conforme à ce qui est précisé dans la décision d'attribution de la subvention
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et dans le cadre de la gestion des fonds européens.
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier la réalité des engagements
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet
- remonter l'année de la validation de la stratégie territoriale et à l'occasion d'avenant, les données relatives au périmètre où elle s'applique (PST) et le cas échéant le périmètre des zones d'interventions prioritaires ZIP
- remonter, conformément aux préconisations du Pôle Métier Bocage de GéoBretagne et au plus tard le 31 décembre 2022 les données géoréférencées et renseignées, à jour des créations bocagères

Article 8 : POINTS DE CONTROLE

8.1. les différents contrôles

Visite sur place
Une visite sur place peut être effectuée par le GUSI avant la mise en paiement. A ce stade, le GUSI vérifie la réalisation des investissements ainsi que la conformité des différents engagements et déclarations (cf article 7)

Contrôle sur place
Effectué de manière inopinée par l'ASP, il porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements du porteur de projet. Ce contrôle peut intervenir à partir du dépôt de la première demande de paiement et pendant toute la période d'engagement définie par la convention.

Le contrôleur peut également signaler une suspicion d'anomalie à un autre service compétent de contrôle. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements du bénéficiaire, notamment pour le respect du code de la commande publique. Le contrôleur doit constater la conformité entre les informations

contenues dans la demande et la réalité du projet réalisé ainsi que sur les engagements du demandeur. A l'issue du contrôle, le bénéficiaire sera invité à signer et, le cas échéant, à compléter par ses observations, le compte-rendu dont il gardera un exemplaire.

D'autres contrôles peuvent être également effectués postérieurement au solde du dossier par un service régional, national ou européen pour contrôle du versement des fonds européens.

Attention : le fait que le contrôle ne porte que sur une partie limitée de la réglementation applicable ne soustrait pas le bénéficiaire à ses obligations de respecter la réglementation dans son intégralité.
En cas d'anomalie constatée, le guichet unique en informe le bénéficiaire et lui permet de présenter ses observations.

8.2. Sanctions

Lorsque le bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements, des sanctions peuvent lui être appliquées, notamment celles prévues dans la décision d'attribution de subvention.

Article 9 : LITIGES

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 10 - EXÉCUTION

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 22 OCT. 2021

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS GIRARD

Breizh bocage 2

Période 2015 - 2022

Cahier des charges

Le programme Breizh bocage 2 est composé des 3 étapes suivantes relevant de deux types d'opération (TO) du Programme de Développement Rural Breton.

Dans le cadre du Type d'Opération 763 « Politique d'intervention en faveur du maillage bocager - Programme Breizh bocage »

1. La mise en place d'une stratégie territoriale: analyse globale d'un territoire en vue de définir les priorités d'action, élaboration concertée d'un document de stratégie pluriannuelle en faveur du bocage. 2. **La mise en œuvre d'un programme annuel d'actions** adapté à cette stratégie :

- des actions à l'échelle territoriale pour renforcer la place du bocage dans l'aménagement et le développement économique du territoire ;
- des actions à l'échelle des exploitations agricoles notamment, pour garantir une gestion durable des haies répondant aux besoins de leurs gestionnaires (agriculteurs, particuliers, collectivités) et aux attentes des financeurs.

Dans le cadre du Type d'Opération 441 : « Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh bocage »

3. Un programme de travaux : la réalisation de travaux de création, de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation et d'amélioration du bocage en appui à ses gestionnaires. Des interventions de réhabilitation du bocage dans le cadre d'une planification des interventions et notamment le Plan de Gestion Durable de la Haie.

Valorisation des données géographiques

Le programme Breizh bocage conduit à la production de nombreuses données géo-référencées. Afin de valoriser et partager ces dernières, l'ensemble des données géomatiques, produites dans le cadre du présent programme devront être publiées sur le site GéoBretagne, selon le protocole de saisie proposé par le pôle métier bocage et décrit en annexe 1 du présent cahier des charges (précisions disponibles sur http://cms.geobretagne.fr/bocage).

I- POLITIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU MAILLAGE BOCAGER (TO 763)

La gestion, l'amélioration et la protection du bocage ne peuvent s'inscrire dans le court terme. La forte implication des territoires pour impulser une dynamique d'amélioration du maillage bocager justifie pleinement le soutien apporté par le programme Breizh bocage 2 à l'accompagnement de l'élaboration d'une stratégie locale en faveur du bocage.

La stratégie territoriale se décline en programmes annuels d'actions menés à l'échelle du territoire ou d'une partie du territoire. L'intervention du porteur du projet Breizh bocage pourra ainsi s'articuler entre l'animation d'un projet territorial et sa déclinaison opérationnelle auprès des gestionnaires du bocage.

Les structures éligibles pour déposer un dossier sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations Loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.

I.1. OBJET DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

Lorsque les enjeux du territoire le justifient, il est vivement conseillé d'articuler la démarche d'élaboration d'une stratégie territoriale en faveur du bocage avec les différents programmes locaux existants visant en particulier à une gestion durable de l'eau, des milieux aquatiques et des trames vertes et bleues ou à la définition et la conduite d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique.

Le porteur du projet mobilisera prioritairement un technicien qualifié pour encadrer cette démarche. A défaut, il pourra être fait appel à une prestation de service, conformément au présent cahier des charges.

La stratégie territoriale doit permettre d'identifier, de coordonner et d'articuler des moyens, des actions, des objectifs techniques cohérents à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de création d'un maillage bocager fonctionnel, d'augmentation du linéaire de haies, de protection et d'amélioration de l'existant (lutte contre l'érosion du bocage, pérennisation).

La stratégie territoriale doit permettre aux différents acteurs concernés du territoire de partager des objectifs et des modalités d'intervention pour la reconstitution et la préservation du bocage à moyen et long terme. Pour cela, elle est réalisée à une échelle cohérente (bassin versant, communauté de communes).

Elle doit guider l'action, constituant une feuille de route pour plusieurs années et a minima jusqu'en 2020. Du fait que la transition impacte la période couverte par la programmation 2014-

2020 en l'étendant aux années 2021 et 2022, que les règles du PDRB sont prolongées en 2021 et 2022, les stratégies territoriales sont prolongées de 2 ans, étendues aux années 2021 et 2022. Les stratégies peuvent continuer à évoluer comme le prévoit l'article 1.2.5 ci-après.

La présence d'une stratégie sélectionnée par le comité régional Breizh bocage constitue un préalable au versement de l'aide.

I.2. L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

I.2.1. Une caractérisation du bocage du territoire, permettant de dégager les principaux enjeux de sa reconstitution et de sa préservation

La connaissance des caractéristiques du bocage et des dynamiques d'évolution constitue un préalable nécessaire à toute action. La caractérisation du territoire pourra s'appuyer sur une identification des atouts, faiblesses (facteurs négatifs internes), opportunités (facteurs positifs externes) et menaces (facteurs négatifs externes) du territoire concerné.

Deux cas peuvent se présenter :

- le territoire dispose déjà d'une étude territoriale (ou d'une étude antérieure validée en ce sens) du précédent programme Breizh bocage.

- le territoire n'a pas fait l'objet d'une étude territoriale dans le cadre du précédent programme Breizh bocage, il conviendra, dans ce cas, de réaliser cette analyse objective. Cette première approche conduit à définir et caractériser les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) pour des opérations de remaillage bocager.

Les éléments d'état des lieux et de diagnostic du territoire comprendront notamment une description synthétique du contexte environnemental et socio-économique.

La description et la caractérisation du maillage bocager devront être fournis pour être publiées sur GéoBretagne selon le protocole défini en annexe 1.

I.2.2. La définition d'une ambition pour la reconstitution et la préservation du bocage sur le territoire

La définition d'une ambition quantitative et qualitative en faveur du bocage permettra d'apporter une réponse adaptée localement aux problématiques du territoire. La prise en compte de la cohérence externe avec d'autres programmes et l'identification notamment de phénomènes antagonistes aux objectifs de Breizh bocage devront être recherchées. Cet effort de définition de la stratégie à moyen terme doit apporter à la programmation une lisibilité plus forte, tant vis-à-vis des élus locaux et de la population, que des financeurs du dispositif.

La stratégie d'intervention arrêtée par le maître d'ouvrage pour la période 2015-2020 prorogée à fin 2022, en termes de reconstitution, de préservation et de gestion du maillage bocager devra, en fonction du contexte du territoire, donner à voir la complémentarité des actions et des outils

mobilisés (animation territoriale, accompagnement technique des gestionnaires, travaux, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Plan local d'Urbanisme, etc..). Elle identifiera les zones d'interventions prioritaires, en fonction des enjeux existants.

I.2.3. L'émergence d'une dynamique locale portée par les acteurs du territoire

Création d'un comité de pilotage local

L'association étroite des différents acteurs concernés à la définition d'une stratégie locale en faveur du bocage constitue un élément incontournable. La constitution et l'animation d'un comité de pilotage local répondent à cet objectif. L'impulsion de dynamiques bocagères sera d'autant plus forte que ces comités de pilotage locaux auront construit leurs stratégies en intégrant les problématiques de chacun. De ce fait la stratégie devra être clairement valorisée auprès des membres du comité de pilotage local et des éventuels autres contributeurs.

Ce comité de pilotage est présidé par le maître d'ouvrage. Son fonctionnement démontre des liens avec l'ensemble des outils agro-environnementaux existants sur le territoire.

Prise en compte des pratiques existantes et partage des démarches novatrices.

Les expériences locales réussies en matière de plantations, restauration, protection ou valorisation économique du bocage doivent pouvoir être identifiées, partagées et avoir valeur d'exemple.

I.2.4. Budget prévisionnel pluriannuel et processus de sélection

La stratégie territoriale retenue doit préalablement être sélectionnée par le comité régional Breizh bocage avant de faire l'objet d'une délibération du maître d'ouvrage.

La stratégie devra être accompagnée d'un budget prévisionnel pluriannuel couvrant la durée de la stratégie relative à l'animation (TO 763) et aux travaux (TO 441).

La validation du projet de stratégie ne préjugera pas de l'issue donnée aux demandes de financement annuelles des programmes d'action consécutifs.

Le montant des programmes annuels pourra être plafonné pour la détermination de l'aide au montant présenté lors de l'élaboration de la stratégie territoriale.

Le financement de l'élaboration de la stratégie fera l'objet d'une seule demande complétée si besoin par une seconde demande en prolongement sur l'année N+1.

1.2.5. Evolution des stratégies validées

La stratégie est un document de planification soumis à certains aléas. La structure qui assure le bon déroulement de cette stratégie peut évoluer, le contour du territoire peut être modifié, les évolutions locales ou réglementaires peuvent impacter les objectifs initiaux.

Une modification de la stratégie peut s'envisager par avenant (sans nouvelle sélection), ou lors d'évolution plus profonde par une nouvelle stratégie, qui fera l'objet d'une nouvelle sélection. Ce choix se fera en concertation entre la structure porteuse, le GUSI et l'Autorité de gestion selon cette logique :

- Avenant : Changement de maître d'ouvrage, évolution du contour territoriale, conservation des objectifs et de moyens...
- Nouvelle stratégie : Modification de la logique d'intervention, renforcement des moyens d'animation, redimensionnement financier...

La demande d'aide portant sur le temps nécessaire à la réalisation d'un avenant à la stratégie ou d'une refonte de celle-ci pourra être incluse dans une demande de soutien dans le cadre du type d'opération 763.

I.3. LE PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS EN FAVEUR DU BOCAGE

Chaque année, le programme doit décrire précisément la mise en œuvre des différentes actions, de manière spatialisée et phasée et notamment répondre aux enjeux définis lors de l'élaboration de la stratégie territoriale validée.

Il devra faire l'objet d'une concertation au sein du comité de pilotage local. Une demande d'aide pourra être déposée dans le cadre d'un appel à projets.

I.3.1. Élaboration de projets bocagers et accompagnement des gestionnaires du bocage

Les actions menées visent à intervenir directement auprès des gestionnaires du bocage, et en particulier auprès des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Ces actions doivent être menées en priorité sur **des Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP), géographiquement ciblées ou en lien avec des collectifs d'acteurs, définies par la stratégie territoriale.**

Elles peuvent notamment comprendre :

1. l'élaboration du projet bocager de l'exploitation agricole permettant de définir avec l'agriculteur un projet de développement de son bocage, en adéquation avec les besoins associés à son système de production et les enjeux environnementaux du territoire,
1. l'accompagnement technique du gestionnaire du bocage dans ses interventions avec la mobilisation d'outils adaptés au contexte territorial. Cet accompagnement peut être conduit à l'échelle individuelle et collective dans le cadre de groupes d'échanges entre volontaires.

I.3.2. Actions de pérennisation du bocage dans un projet de territoire

Les actions menées visent à intervenir soit sur une ou plusieurs zone(s) d'intervention(s) cible(s), soit sur l'ensemble du périmètre d'action défini.

Elles peuvent notamment comprendre, de manière non exhaustive :

- la coordination et le suivi général du projet, ce qui inclut notamment l'animation de la gouvernance du projet afin d'en renforcer l'appropriation par les acteurs du territoire et son portage politique, le suivi du maillage bocager (notamment par la gestion des bases de données)
- l'articulation du projet avec d'autres démarches menées sur le territoire sur les thématiques de la gestion de l'espace rural, de l'agro-environnement et de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité (Projet de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant, SAGE, Natura 2000, Projet Agro-Environnemental et Climatique, PNR et projet, programme d'actions local en faveur de la trame verte et bleue et démarches locales pertinentes en lien avec le bocage) ;
- l'articulation du projet avec l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion du foncier et d'aménagement du territoire, en particulier avec les documents d'Urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) ;
- l'intervention comme interlocuteur-relais pour les acteurs de la filière bois-énergie ;
- la sensibilisation du grand public et des actions de communication.
- toute action retenue dans le cadre de la stratégie territoriale

I.4. ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles au type d'opérations 763. du PDRB sont, notamment:

- L'élaboration, la validation et le suivi du programme d'action ou de la stratégie
- La production de données géomatiques nécessaires à l'élaboration de la stratégie et au suivi des programmes annuels d'action.
- L'animation territoriale du projet
- L'accompagnement des gestionnaires du bocage et notamment la réalisation de Plans de Gestion Durables de la Haie (PGDH)
- La formation des animateurs
- L'organisation de formations, visites ou tout autre événement visant notamment à renforcer l'appropriation des enjeux de gestion du bocage par les élus locaux et les agriculteurs et à améliorer la concertation pour l'élaboration de la stratégie
- L'organisation et/ou le suivi des travaux
- Les dépenses salariales liées à la réalisation des travaux en régie
- L'évaluation annuelle des actions ou de la globalité du programme

Les frais de déplacement sont éligibles dans la limite de 2 500 € par ETP.

Les dépenses de prestation sont plafonnées à 3 000 €.

I.5 ACTIONS INELIGIBLES

Les actions inéligibles au type d'opérations 763 du PDRB sont :

- Les dépenses salariales des personnes consacrant moins de 30% de leur temps à la mise en œuvre du dispositif Breizh Bocage dans les structures où plusieurs personnes interviennent sur ce dispositif, sauf dans le cas des structures qui réalisent des travaux en régie
- Les frais de restauration et d'hébergement
- Les fournitures de bureau
- Les fournitures informatiques (ordinateur, tablette numérique, logiciels...)
- L'outillage et le matériel technique

I.6. DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMANDE DE PAIEMENT

I.6.1 La demande de subvention

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 763 constituent le préalable à toute action.

La date d'accusé de réception du dossier délivrée par le GUSI marque le début de l'éligibilité des dépenses.

I.6.2. La demande de paiement

La demande de paiement est à déposer auprès du GUSI en DDTM ou DRAAF et s'appuie sur le formulaire de demande dûment rempli. Ce dernier est fourni par le GUSI conjointement à l'envoi de l'engagement juridique du dossier.

Les livrables attendus et les pièces justificatives demandées seront listés dans ce formulaire de demande de paiement.

II - LES TRAVAUX BOCAGERS (TO 441)

Seuls seront financés les dossiers sélectionnés dans le cadre du Type d'Opération 441 : « Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh bocage » régi par appel à projets. Les projets de remaillage bocagers portés par des collectivités (ou associations) seront possibles sur un territoire dès lors que la stratégie liée à ce territoire est explicite sur la nécessité de recréer ou réhabiliter des linéaires bocagers. En dehors de ces territoires (zone blanche), la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par les agriculteurs.

Les structures éligibles pour déposer un dossier sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations Loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.
- Un agriculteur, lorsque son parcellaire est situé partiellement ou totalement en dehors d'une aire couverte par une stratégie (zone blanche)

II.1. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES POUR TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX DE REGARNISSAGE DE HAIES ET TALUS DEGRADES

LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES SONT A CARACTERE BOCAGER, NON PRODUCTIFS ET SITUES DANS OU EN PERIPHERIE DU PARCELLAIRE AGRICOLE. ILS DEVRONT REPRESENTER UN MINIMUM DE 500 ML DE PLANTATION.
CES CARACTERES SONT VERIFIES LORS DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE PAR LES GUSI.

II.1.1. Préparation des emprises de plantation ou création d'ouvrage

- débroussaillage
- travaux de régénération naturelle (repérage, dégagement et protection des semis, semis, mise en défens et toute expérimentation associée)
- travaux du sol permettant un bon enracinement des plants et la limitation des phénomènes érosifs
- création de talus (les coûts de transport de terre ne seront pas pris en charge)
- création de billon à la charrue forestière préalable à l'installation d'une haie

II.1.2. Plantation et travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation

- fourniture des plants et travaux de plantation
- travaux de conduite de la haie jusqu'à la première taille de formation. Sont finançables les travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation de la haie (incluse), du talus (ou billon) faisant suite à des travaux neufs ou de regarnissage de haies dégradées pendant une période couvrant les année N à N+3 (N étant l'année de

reprise de végétation suivant la plantation). Lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un agriculteur, seuls les travaux de dégagement de plants de l'année n sont éligibles.

- fourniture et mise en place de protections individuelles contre la faune sauvage en réponse à une problématique identifiée, explicitée lors de la demande.
- fourniture et installation de paillage biodégradable

NB : le paillage des plants est obligatoire sauf dérogation motivée

II.1.3. Travaux annexes

Travaux à vocation hydraulique en lien avec les travaux bocagers participant à la lutte contre l'érosion des sols.

- déplacement d'entrée de champs
- création de fossés, de bassins pièges à sédiments, de merlons

Les travaux de nature à intervenir sur le couvert des surfaces agricoles (mise en herbe, création de bandes tampons...) ne sont pas éligibles.

Les travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation du bocage au-delà de 4 ans après plantation ne sont pas éligibles.

II.1.4. Accompagnement de projets individuels

Lorsqu'un agriculteur est maître d'ouvrage, il assure le dépôt de son dossier à titre individuel. Il sollicite un appui technique pour accompagner son projet (la prise en charge financière se fera dans la limite de 20% du montant des travaux éligibles), qui comprendra notamment :

- Le descriptif du projet global de l'exploitation, les fonctionnalités recherchées des haies plantées et le mode de gestion envisagé
- la fourniture de documents cartographiques localisant les projets de plantation et décrivant le contexte bocager de l'exploitation
- la justification des essences proposées, adaptées au contexte pédoclimatique et au projet de gestion de l'exploitant
- les séquences de plantations sont présentées en pourcentage par essence.

L'accompagnement technique sera assuré par l'une des structures suivantes : Chambre d'Agriculture, SCIC orientée bocage, Associations de développement agricole, association de gestion et protection de la nature.... Chacune tiendra le(s) GUSI(s) informé de la liste des projets suivis précisant par exploitant, le SIRET, le PACAGE et le linéaire prévu. Chaque structure assurera également la remontée des données selon le protocole établi par le pôle métier bocage de Géobretagne.

Un projet individuel ne dépassant pas un linéaire de 500 mètres est inéligible.

II.2. TRAVAUX DE REHABILITATION DE HAIES DANS LE CADRE DES STRATEGIES TERRITORIALES

La réalisation d'un plan de gestion est un préalable à toute intervention de réhabilitation. Il permet d'identifier les haies sur lesquelles une intervention est prioritaire et urgente. Il comprendra à minima une localisation des linéaires concernés et un ordre de priorisation des interventions

II.2.1. Planification des interventions

Les travaux de réhabilitation des haies existantes nécessitent une approche globale à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un territoire. A l'échelle d'une exploitation, il s'agit d'un Plan de Gestion Durable de la Haie réalisé par une personne ayant suivi une formation « PGDH » l'habilitant à réaliser cette intervention. A l'échelle d'un territoire, le plan d'intervention sera thématisé (suivi des jeunes haies, anticipation du déploiement de la fibre optique, haies en péril, ...) et cartographié. Chaque élément recensé se verra attribué une priorité d'intervention et précisera les linéaires faisant l'objet d'interventions concerné par ce programme de travaux.

- Réalisation du plan de gestion durable de la haie en prestation

II.2.2. Interventions de réhabilitation des haies

Les travaux concernés par cet appel à projet sont dissociés de toute valorisation du bois. Les linéaires retenus pour travaux urgents dans le plan d'intervention ou le PGDH, doivent justifier cette nécessité d'intervention par un descriptif préalable des travaux.

- Travaux sylvicoles de réhabilitation (éclaircie, recépage, balivage, reprise des tailles type « lamier-épareuse » retrait de paillage plastique, de protection contre la faune sauvage)
- Taille de formation de jeunes haies

Les haies faisant l'objet de travaux de réhabilitation devront être exempts d'engagements de gestion (MAEC, PSE,...) contractualisés par ailleurs. Les haies plantées, notamment dans le cadre de Breizh bocage avant l'hiver 2014/15 sont éligibles.

II.3. DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMANDE DE PAIEMENT

II.3.1 La demande de subvention

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 4.4.1. constitue le préalable à toute action.

La date d'accusé de réception du dossier délivrée par le GUSI marque le début de l'éligibilité des dépenses.

Une **note de présentation** contenant une description quantitative et qualitative des linéaires faisant l'objet de projet de travaux, les plans d'intervention de réhabilitation et/ou le nombre de PGDH seront joints au dossier de demande préalable de financement.

II.3.2. La demande de paiement

La demande de paiement est à déposer auprès du GUSI en DDTM ou DRAAF et s'appuie sur le formulaire de demande dûment rempli et accompagné des pièces justificatives demandées. Ce dernier est fourni par le GUSI conjointement à l'envoi de l'engagement juridique.

Les livrables attendus seront listés dans le formulaire de demande de paiement

Signature du maître d'ouvrage, précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Qualité du signataire :

Signature du maître d'ouvrage:

ANNEXE 1-
PROTOCOLE DE SAISIE, DE STRUCTURATION ET REMONTEE DE LA COUCHE DES LINEAIRES BOCAGERS

Les différentes étapes du programme Breizh bocage sont associées à la **production de données géographiques : périmètres, linéaires et attributs associés.**

En effet, lors du précédent programme Breizh Bocage, les recensements bocagers réalisés de 2007 à 2013 ont couvert les ¾ de la Bretagne. Ainsi se sont constituées des bases de données riches d'informations dans les territoires, bases de données qui vont être à compléter et homogénéiser dans ce nouveau programme, ceci pour permettre l'évaluation au niveau local et régional des opérations menées.

Il est donc demandé au porteur de projet de « remonter » chaque année les données produites sur le périmètre de la stratégie territoriale en prenant en compte les préconisations définies par le Pôle Métier Bocage de GéoBretagne.

Ces préconisations concernent :

- les modalités de vectorisation des linéaires recensés et le type d'attributs associés aux linéaires créés ou recensés
- la définition des contours des 2 périmètres de travail du porteur de projets
- le périmètre où s'applique la stratégie territoriale (appelé PST)
- le périmètre des Zones d'Interventions Prioritaires (appelé ZIP) lorsqu'elles sont identifiées

Ces préconisations sont à appliquer intégralement lorsque de nouveaux territoires sont explorés ou que de nouvelles données sont produites.

En revanche, si le territoire dispose de données obtenues par le biais d'une étude territoriale du précédent programme Breizh bocage (ou d'une étude antérieure validée en ce sens), les préconisations seront appliquées progressivement et en priorité sur les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP).

Une description détaillée des préconisations et du calendrier de livraison de ces différents éléments est disponible sur http://cms.geobretagne.fr/bocage

Le tableau suivant intègre les évolutions apportées et liste les 17 attributs attendus pour la durée de la programmation :

Nom	Description	Type	Attribut à renseigner pour
ID_AJOUR	Identifiant unique du linéaire.	caractère ou numérique	tous les linéaires
INSEE	Code INSEE de la commune de situation du linéaire	caractère	tous les linéaires
LONG_SIG	Longueur calculée par le logiciel SIG	numérique	tous les linéaires
COUVERT	Présence et continuité du couvert ligneux de la strate arborescente et/ou arbustive le long du linéaire	caractère	tous les linéaires
NOM_PROD	Nom de la structure gestionnaire/productrice de la donnée	caractère	tous les linéaires
SIRET_PROD	N° SIRET de la structure gestionnaire/productrice de la donnée	caractère	tous les linéaires
REF_UTIL	Référentiel(s) de saisie et année(s) du référentiel	caractère	tous les linéaires
QUALITE	Qualité topologique du linéaire	caractère	tous les linéaires
BORD_REF	Premier espace bordant du linéaire	caractère	tous les linéaires
INTERFACE	Second espace bordant du linéaire	caractère	les linéaires en gestion
ORI_PENTE	Orientation moyenne du linéaire par rapport à la pente principale	caractère	les linéaires en gestion
POS_TOPO	Position du linéaire dans la topographie	caractère	les linéaires en gestion
POS_SOL	Mode d'implantation du linéaire	caractère	les linéaires en gestion
STRUCTURE	Composition du linéaire	caractère	les linéaires en gestion
AN_IMPLANT	Campagne de réalisation de la plantation et/ou du talus dans les cas d'une création ou d'une restauration d'emprise	caractère	les linéaires en gestion
TYPE_PROG	Linéaire ayant fait l'objet d'une aide connue	caractère	les linéaires en gestion
TYPE_TRVX	Type de travaux de création ou de restauration de linéaire	caractère	les linéaires en gestion

ANNEXE 2 :
GRILLE DE SELECTION DES STRATEGIES (TO 763)

Sélection des stratégies proposée dans le cadre de Breizh bocage	
Connaissance du territoire et adéquation du programme. Formulation de la stratégie	Réalisation et analyse bilan 2007/2013 si participation à Breizh bocage 1
	Qualité de l'étude territoriale (densités bocagères, dynamiques d'évolution, répartitions spatiales, facteurs sociologiques et agricoles) si démarrage programme
	Enquête terrain et identification des facteurs de réussite et d'échec d'un programme bocager
	Mise en évidence des atouts- faiblesses – opportunités – menaces liés au territoire
	Définition et rédaction claire et compréhensible d'une stratégie
Actions de remaillage bocager (travaux)	Adéquation des travaux projetés avec les éléments d'analyse qualitative du bocage
	Méthodologie explicite pour un choix objectif des zones prioritaires des travaux
	Objectifs de plantation réaliste et ambitieux
	Régénération naturelle et/ou ouvrages hydrauliques envisagés
	Implication des agriculteurs bénéficiaires dans les travaux
Action pour la protection du bocage	Intégration du bocage dans les documents de planification urbaine et/ou de déclaration des surface au titre du 1er pilier de la PAC comme outil de protection
	Positionnement pertinent des missions breizh bocage en lien avec les documents de planification urbaine et/ou de la PAC
Action pour la gestion du bocage	Analyse de l'opportunité de proposer des MAEC (implication dans le PAEC territorial)
	Positionnement pertinent des animateurs sur l'amélioration des capacités des agriculteurs à gérer le bocage
	Amélioration des capacités des prestataires et agents territoriaux à gérer le bocage
Action pour la valorisation du bocage	Analyse du potentiel local (ressource et acteurs) pour le développement du bois énergie bocage en lien avec une gestion durable du bocage
Qualité globale de la démarche	Développement de partenariats avec d'autres structures concernées par l'amélioration du maillage bocager et positionnement dans une démarche territoriale
	Qualité de l'animation territoriale, communication, sensibilisation et promotion du bocage auprès des agriculteurs, des structures d'enseignement et du grand public
	Capacité à relayer des démarches ascendantes
	Mise en place d'une gouvernance structurée et pertinente